

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX

**N°12/FLSHM/2022**

Du : 19/07/2022 à 10 h

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET :

- Location d'exploitation de la buvette des étudiants et la buvette de la salle des professeurs à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech.

« Lot unique ».

OUVERTURE DES PLIS SERA A LA FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES  
DE MARRAKECH





## Clauses Contractuelles

### CHAPITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet d'appel d'offres

Article 2: Mode de Lancement

Article 3 : Présentation des dossiers des concurrents

Article 4: Pièces constitutives du Marché

Article 5: Référence aux textes

Article 6: Retrait du dossier d'appel d'offres

Article 7: Dépôt des plis des concurrents

Article 8 : Cautionnement provisoire et définitif

Article 9: Assurances contre les risques

Article 10 : Délai de commencement de l'exploitation pénalités de retard

Article 11 : Durée du contrat

Article 12: Montant de la redevance

Article 13: Délai d'approbation

Article 14: Droits de timbre et d'enregistrement

Article 15: Résiliation du marché

Article 16 : Lutte contre la fraude et la corruption

Article 17: Litiges

Article 18 : Notification en cas de force majeure

### CHABITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



## Mode de passation du contrat

Le contrat suivant passé par appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article 19 de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les établissements publics ( Le Dahir n°1-03-195 ramadan 1424 ( 11 novembre 2003 ))

**ENTRE les soussignés :**

**LA FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES A MARRAKECH**

, représentée par son Doyen, sous-ordonnateur

**D'UNE PART,**

ET

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique)

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Exploitant » ou « Entrepreneur »



**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### Article 1: Objet de consultation

La présente consultation a pour objet :

- Location d'exploitation de la buvette des étudiants et la buvette de la salle des professeurs à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech. ( Lot unique )

### Article 2: Mode de Lancement :

Séance publique ouverte sur proposition des offres.

### Article 3 : Présentation des dossiers des concurrents

Les dossiers des concurrents doivent être présentés conformément aux dispositions de l'article 28 du décret sus indiqué.

### Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les obligations du soumissionnaire pour l'exécution du présent contrat résulteront de l'ensemble des documents suivants:

- 1-Le modèle de l'acte d'engagement;
- 2-Le présent cahier des prescriptions spéciales portant la mention «**Lu et approuvé**» avec la date et signature du concurrent à la dernière page et un paraphe sur chaque page du C.P.S
- 3- Le bordereau de prix-détail estimatif.
- 4-La copie de l'avis de l'appel d'offres.
- 5-La déclaration sur l'honneur



### Article 5: REFERENCES AUX TEXTES

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Cadi Ayyad, Marrakech, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000)



- Textes relatifs aux nantissements : Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, publié au bulletin officiel n° 6342 – 6344 et 6368.
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.

Tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet du marché rendus applicables à la date de la signature du marché.

## ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 19 du règlement précité, le dossier de l'appel d'offres, est mis gratuitement à la disposition des concurrents au service des Affaires économiques et financières de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines -Amerchich – MARRAKECH, dès la parution de l'avis de l'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement sus indiqué jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier de l'appel d'offres est téléchargeable aussi sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)). Ainsi que le site web de la faculté ([www.flm.uca.ma](http://www.flm.uca.ma)).

## Article 7: Dépôt des plis des concurrents

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement relatif aux marchés de l'Université Cadi Ayyad - Marrakech.

Le retrait des plis peut s'effectuer également par voie électronique dans le cas où le dépôt a été effectué par voie électronique et ce conformément à l'article 131 du règlement propre des marchés de l'UCA et les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14

du 8 kaada 1435( 4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis sont aux choix des concurrents:

-Soit déposés, contre récépissé dans le bureau des des Affaires économiques et financières de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines Marrakech-Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.

-Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.



Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

## Article 8 : Cautionnement provisoire et définitif

Le cautionnement provisoire est fixé à :

Location de la buvette des étudiants et la salle des professeurs de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines de Marrakech : 7.000,00 DH (Sept Mille Dirhams)

Il est prévu un cautionnement définitif fixé à 3% du montant initial du marché. Ce cautionnement ne sera restitué à l'exploitant qu'après l'expiration du marché et vérification que les locaux ne sont pas endommagés par le fait de l'exploitant.

## Article 9: Assurances contre les risques

a) Accident: Le prestataire devra se conformer aux dispositions en vigueur relatives aux accidents prévus par la législation du travail.

b) l'exploitant du marché est tenu de se faire couvrir par une assurance à ses frais couvrant son personnel de tout risque et aussi une assurance matériel et local (contre : incendie,...).

l'exploitant est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 du présent article d'une manière à ce que la période d'exécution du contrat soit constamment couverte par les assurances prévues par ce contrat.

l'exploitant est tenu de présenter à l'administration de l'école la justification du renouvellement de l'assurance prévue ci-dessus

## Article 10 : Délai de commencement de l'exploitation pénalités de retard

Au lendemain de la notification de l'approbation et du commencement d'exploitation du présente contrat par Mr. Le Doyen, l'exploitant doit :

- Constituer une caution définitive
- Produire les attestations d'Assurance
- Equiper la buvette ou le centre au complet permettant de commencer l'exploitation
- s'acquitter du montant de la redevance annuelle par versement au nom de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines - Marrakech au compte bancaire ouvert à Trésorerie Générale - Marrakech.
- Commencer l'exploitation.

Cette exploitation restera subordonnée par le paiement de la redevance annuelle.





L'exploitant dispose d'un délai de dix (10) jours à partir du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service l'invitant à commencer les prestations pour commencer l'exploitation des locaux mis à sa disposition.

Si après l'expiration de ce délai l'exploitant n'a pas encore commencé l'exploitation des locaux le maître d'ouvrage le met en demeure sous peine de commencer les prestations dans un délai de 10 jours. Durant la période de la mise en demeure une pénalité de 1/1000 du montant du contrat lui est appliquée pour chaque jour de retard. Passé ce délai le contrat est résilié de plein droit par le maître d'ouvrage avec confiscation de la caution de garantie.

### **Article 12 : Durée du contrat**

Le contrat s'étale sur une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans pour autant dépasser une période maximale de 3ans.

En cas de désistement par l'exploitant, il est tenu de préaviser l'administration deux mois avant l'expiration du contrat susvisé. Le gérant est tenu alors de libérer le local mis à sa disposition 72H après l'expiration de son contrat.

### **Article 13: Montant de la redevance**

- Le paiement de la première redevance annuelle devra s'effectuer dans les 10 jours à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service d'approbation commencer l'exploitation.
- Si l'exploitant manque d'effectuer le paiement dans les délais fixé de 10 jours, le maitre de l'ouvrage peut et sans mise en demeure préalable **prononcer la résiliation du contrat**.
- Le maitre d'ouvrage procède alors à la fermeture du local, il convoque l'exploitant et lui demande de retirer son matériel et mobilier dans un délai de 72 Heures.
- En cas de renouvellement du contrat, le paiement de la redevance devra s'effectuer 1 mois avant l'expiration du contrat.
- La redevance annuelle sera versée au compte bancaire de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech

### **Article 14 : DELAI D'APPROBATION**

L'approbation du contrat est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prolongation de ce délai sont prévues par l'article 136 du règlement propre de l'Université Cadi Ayyad.



## Article 15 : DROITS DE TIMBRE et d'enregistrement

Les Frais de timbre et d'enregistrement et les autres frais accessoires sont à la charge de l'exploitant.

## Article 16 : RESILIATION DU MARCHE

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois par le Doyen de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines Marrakech dans les cas suivants :

**A.** Le contrat est résilié de plein droit sans que l'une ou l'autre partie puisse réclamer une Indemnité :

a. En cas de décès du l'exploitant, sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu, les offres qui peuvent être présentées par les héritiers pour continuer l'exécution des prestations de leur auteur. En cas d'héritiers mineurs, le tuteur, agissant en leur nom, pour leur compte et au lieu et place du dé cujus, doit être valablement autorisé ;

b. En cas de faillite de l'entrepreneur ;

c. En cas de liquidation judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise

**B.** Le contrat est résilié avec possibilité de mise à la charge de l'exploitant du supplément de dépenses résultant pour l'administration de l'achèvement des travaux ou de l'approvisionnement ou de l'exécution de service dans de nouvelles conditions.

a. Lorsque, sans être arrêté par un cas légalement consacré et après avoir été dûment mis en demeure, l'entrepreneur apporte des retards soit dans l'approvisionnement, soit dans l'exécution des services.

b. En cas de récidive ou refus de se conformer à une mise en demeure

c. En cas de mauvaise gestion manifestée et reconnue;

d. En cas de litiges répétés avec les étudiants pour des raisons reconnues valables par l'administration;

e. En cas de fraude ou tentative de fraude par le fournisseur ou par ses agents, sur la qualité et l'exécution des prestations objet du contrat.

f. Enfin, généralement dans tous les cas où l'exploitant, par négligence, incapacité ou mauvaise foi ne remplit pas les conditions de son contrat et compromet les intérêts de l'administration, notamment en cas de sous-traitance sans autorisation préalable.

Une fois la résiliation du contrat est déclarée, l'exploitant doit libérer les locaux et procéder à l'enlèvement de son matériel dans un délai ne dépassant pas 10 jours à compter du lendemain de la date de notification de la résiliation ; à défaut de quoi le matériel sera enlevé et déposé à l'extérieur des





bâtiments au risque et péril de l'exploitant qui endossera à lui seul toute responsabilité de son matériel.  
Aucune réclamation ne sera admise.

L'évacuation du local ne peut se faire qu'en présence d'un représentant de l'Administration désigné par Monsieur le Doyen qui en dressera un procès-verbal.

L'exploitant ne pourra en aucun cas ni demander droit à indemnité ni restituer sa caution.

### **Article 17 : LITIGES**

Tout litige pouvant subvenir entre l'exploitant et le maître de l'ouvrage sera soumis aux tribunaux compétents du Royaume du Maroc.

### **Article 18 : Notification en cas de force majeure**

En cas de force majeure empêchant le démarrage, l'exploitant doit notifier par écrit au maître d'ouvrage, dans un délai de dix (10) jours, au plus après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences. Passé ce délai, la réclamation de l'exploitant n'est pas admise.

Dans le cas où il a été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du contrat de gestion, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.



## CHABITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'exploitant du contrat issu du présent appel d'offres à la charge des prestations et obligations listées ci-dessous :

**Location d'exploitation de la buvette des étudiants et la buvette de la salle des professeurs à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech**

### ARTICLE 1 : Obligation de l'exploitant :

#### ➤ Le Local :

- Un état des lieux sera établi et dûment consigné par les deux partenaires.
- A l'expiration du contrat, le local doit être restitué en état de propreté.
- Tout aménagement complémentaire des locaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage, et ne pourra en aucun cas être indemnisé, Toute détérioration ou usure des installations des locaux à exploiter sont à la charge de l'exploitant.
- Le maître d'ouvrage autorise l'exploitant à installer dans ses locaux deux distributeurs automatiques de boissons chaudes.

#### ➤ Le Personnel :

- Pour la gérance des 2 buvettes et faire face au flux des étudiants et des enseignants, l'exploitant assure un nombre de personnes qualifiées requis pour un service fluide et professionnel.
- L'ensemble du personnel devra être immédiatement identifiable par le port d'une tenue. Ces tenues devront être adaptées au maintien d'une hygiène rigoureuse, une coiffe adéquate.
- l'exploitant s'engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur de matière de sécurité, la législation du travail et la sécurité sociale.
- Au début de chaque année universitaire, l'exploitant est tenu obligé de produire, pour tout son personnel une radio pulmonaire et un examen bactériologique des selles.

#### ➤ Le Tarif:

- La liste des tarifs doit être affichée de façon apparente en arabe et en français.
- Les prix des autres articles courants vendus en l'état (Eau, Biscuiterie, produits laitiers...) seront identiques à celui proposé dans les épiceries.

#### ➤ L'Horaire:

- Les buvettes fonctionneront les jours ouvrables de la semaine de 07h30 à 19h00
- Le local sera fermé au mois de Ramadan, au congé annuel d'été et pendant les vacances universitaires programmées. Cependant si une demande était identifiée une offre pour Ramadan pourrait faire l'objet d'un accord avec l'administration.





- Toutefois l'école se réserve le droit de modifier ces Horaires en cas de besoin.

➤ **L'Hygiène:**

- l'exploitant doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène.
- L'école se garde le droit de contrôler la qualité du service et des produits mis en vente en cas de non-conformité aux normes d'hygiène
- l'exploitant est responsable de :
  - L'équipement, l'entretien et la propreté du Local.
  - Le nettoyage quotidien de l'ensemble des locaux, installations, équipements de cuisine, petit matériel et mobilier à l'aide de produits appropriés ;
- l'exploitant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la buvette.
- Matériel appropriés pour le dégagement des odeurs et de saleté et extincteurs en état de fonctionnement et régulièrement entretenus.
- Poubelles à l'intérieur de chaque espace et salle de la buvette.
- Evacuation des poubelles à l'extérieur de l'Etablissement doit se faire momentanément.

➤ **L'approvisionnement:**

- Tous les produits à consommer doivent être frais (date de validité respectée) et vendus d'une manière légale dans le marché national.
- Ni vendre ni des cigarettes, ni tout autre produit qui n'est pas en lien avec la restauration.
- Pour la totalité des produits alimentaires conditionnés présentés aux consommateurs de l'établissement doit respecter une validité respectant le 1/3 de l'écart entre la date de fabrication et d'expiration.
- L'approvisionnement en viande bovine, volaille et charcuterie doit être de fournisseurs agréés par l'ONSSA.

➤ **Eau et électricité:**

l'exploitant est autorisé à se rapprocher des services de la RADEEMA pour demander un sous compteur d'eau et un sous compteur d'électricité. Les frais d'installation des sous compteurs sont à la charge de l'exploitant. En cas de difficultés technique de pose de ces sous compteurs ; un forfait mensuel de 2500,00 DH (Deux Mille cinq cent Dirhams) couvrant la consommation mensuelle en eau et électricité des 2 buvettes et les distributeurs sera appliqué dès le premier mois.

➤ **Divers:**

- l'exploitant doit présenter des tickets de repas datés à l'achat avec une partie détachable que le client peut garder en cas de justificatif.



- l'exploitant s'engage à procéder à ses frais au changement des équipements défectueux ( lampes, robinets,...).
- L'entretien et le nettoyage des locaux sont à la charge de l'exploitant. Au cas ou il sera constaté une détérioration matérielle ou une dégradation de l'état hygiénique et de propreté liées à l'exploitation, l'administration sera obligé d'intervenir et de fermer les locaux jusqu'à ce que l'exploitant procédera à leur nettoyage et entretien .
- Le gérant est tenu de libérer le local mis à sa disposition 72 heures après l'expiration de son contrat.
- A la veille des vacances d'été, l'exploitant doit remettre les clés des deux locaux à l'administration. Cette dernière effectuera avec l'exploitant l'inventaire du matériel laissé à l'intérieur des locaux.

➤ **Tarifs des diverses consommations et menus**

- **Cafétéria pour étudiants :**

<b>Eaux, Jus et laitages</b>	<b>Prix en DH</b>
Eau minérale 33 cl	Prix de l'épicerie
Eau minérale 50 cl	Prix de l'épicerie
Eau minéral 1 L	Prix de l'épicerie
Jus d'orange selon saison pressé ou conditionné	3.5
Jus de fruit (Pêche, Ananas,...)	5
Limonade ( canette)	Prix de l'épicerie
Produits laitiers	Prix de l'épicerie

<b>Boissons chaudes</b>	<b>Prix en DH</b>
Café noir ordinaire	2
Café noir classique	2
Café noir Lavazza ou autre	5
Café au lait ( PT)	2
Café au lait ( GT)	3.5
Lait chaud	1.5
Lait froid + Sirop	2.5





Lait au chocolat	3
Thé à la menthe (petite théière : 3 verres)	3
Thé à la menthe (Moyenne théière : 6 verres)	5
Thé à la menthe (Grande théière : 8 verres)	7
Thé à la menthe (1 verre)	1
Thé noir	2
<b>Pâtisserie, sandwich et plats</b>	<b>Prix en DH</b>
Viennoiserie PT	1.5
Viennoiserie GT	2.5
Cake	2
Pâtisserie	3
Gauffre (chocolat, sucre)	6
Msemen/Harcha	2
Msemen/Harcha au fromage/miel	3
Msemen à la confiture	2.5
Sandwich froid	8
Sandwich à la viande hachée+frites	12
Sandwich fromage avec jambon de dinde+frites	12
Sandwich au poulet+frites	12
Sandwich omelette	4
Sandwich omelette au fromage rouge	5
Sandwich au Thon	6
Tortilla	8
Salade simple	6
Salade variée	12
Crêpes Salées (fromage ou jambon de dinde ou œuf,...)	10



Crêpes sucrées (nutella ou confiture,...)	6
Panini au fromage et oeuf	7
Panini (Viande hachée ou poulet ou fromage ou jambon de dinde...)+frites	12
Pizza (morceau)	3
Plats féculents (lentilles, haricots blancs...)	6
Steak+riz+frites	20
Formule petit déjeuner (Boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie ou produit marocain ou pain beurre, confiture, ...)	10
Formule Menu déjeuner (plat chaud, salade, dessert)	25
Formule Menu déjeuner Economique (Plat - salade ou dessert ou boisson)	18

- Cafétéria pour enseignants et personnels :

Soda, Eaux, Jus et laitages	Prix en DH
Eau minérale 33 cl	2
Eau minérale 50 cl	3,5
Eau minéral 1 L	5
Jus d'orange selon saison pressé ou conditionné	5
Jus de fruit (Pêche, Ananas,...)	8
Limonade ( canette)	Prix de l'épicerie
Produits laitiers	Prix de l'épicerie





Boissons chaudes	Prix en DH
Café noir ordinaire	3
Café noir classique	4
Café noir Lavazza ou autre	6
Café au lait ( PT)	4
Café au lait ( GT)	5
Lait chaud	2
Lait froid + Sirop	3
Lait au chocolat	4
Thé à la menthe (petite théière : 3 verres)	4
Thé à la menthe (Moyenne théière : 6 verres)	6
Thé à la menthe (Grande théière : 8 verres)	10

Pâtisserie, sandwich et plats	Prix en DH
Viennoiserie PT	2.5
Viennoiserie GT	3.5
Cake	2.5
Pâtisserie	4
Gauffre (chocolat, sucre)	6
Msemen/Harcha	2
Msemen/Harcha au fromage/miel	3
Msemen à la confiture	2.5
Sandwich froid	8
Sandwich à la viande hachée+frites	15
Sandwich fromage avec jambon de dinde+frites	15
Sandwich au poulet+frites	15
Sandwich omelette	5



Sandwich omelette au fromage rouge	6
Sandwich au Thon	6
Tortilla	8
Salade simple	6
Salade variée	15
Crêpes Salées (fromage ou jambon de dinde ou œuf,...)	12
Crêpes sucrées (nutella ou confiture,...)	7
Panini au fromage et oeuf	7
Panini (Viande hachée ou poulet ou fromage ou jambon de dinde...)+frites	15
Pizza (morceau)	3
Steak+riz+frites	20
Formule petit déjeuner (Boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie ou produit marocain ou pain beurre, confiture, ...)	15
Formule Menu déjeuner (plat chaud, salade, dessert)	30
Formule Menu déjeuner Economique (Plat - salade ou dessert ou boisson)	20

- l'exploitant pourrait être autorisé à étoffer le menu proposé ci-dessus. Les prix seront étudiés avec la Faculté des Lettres et des sciences humaines Marrakech avant de les afficher.





Contrat N°..... /FLSHM/2022

**OBJET :**

Location de la buvette des étudiants et la salle des professeurs de la Faculté des Lettres et des sciences Humaines de Marrakech. ( Lot unique )



Le Contrat d'exploitation de buvette est passé en application des dispositions de la loi 69-00 et de toute réglementation en vigueur invitant les établissements publics à respecter la libre concurrence lors de la réalisation de leurs recettes

Le Présent contrat conclu avec :

Montant du contrat :

En chiffre :

En lettre :

Approuvé par Mr. Le Doyen de La Faculté	Le soumissionnaire Lu et Accepté
23/06/2022  Le Doyen  BENALI Abderrahim	

